



## **Académie de Versailles / MLDS**

### **Réunion avec Mme la CSAIO du mercredi 04 mars 2020**

L'intersyndicale MLDS Versailles a été reçue par Madame la CSAIO, le mercredi 04 mars 2020 de 17h à 19h. Un certain nombre de points ont été abordés :

#### **1. Mise en application de l'indemnité de fonction pour les titulaires de la CPLDS et délai de paiement avec effet rétroactif suite au décret du 23 décembre 2019**

Réponse de la CSAIO : « Nous n'avons pas d'information de la part de la DEGESCO concernant la date de versement, l'ensemble des CSAIO ont fait un courrier dans ce sens, nous attendons la réponse. »

Entre-temps les syndicats ont pris attache avec le ministère de l'Éducation nationale qui nous a confirmé que le rectorat de Versailles disposait du budget pour payer les titulaires de la CPLDS. Les fonds ont été attribués dans tous les rectorats de France début janvier 2020.

#### **2. Modalités de désignation des membres du jury pour l'obtention de la CLDS**

Les inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) ont désigné souverainement le personnel le plus apte à faire partie du jury. Néanmoins, Madame la CSAIO a précisé que les collègues pouvaient candidater directement auprès de leur IEN-IO. Toutefois, il est regrettable qu'aucune transparence d'appel à candidatures n'ait été envisagée auprès de l'ensemble du personnel.

#### **3. Ressources humaines (situation de Monsieur Hadir)**

Nous avons évoqué les cas de souffrance au travail.

Concernant le cas du collègue coordonnateur de bassin du Val-d'Oise, la CSAIO, nous informe qu'il y a une procédure judiciaire en cours et que ce dossier ne relève plus de sa compétence.

Concernant le cas de Monsieur Hadir, qui a intégré le bassin de Boulogne Billancourt depuis cette rentrée scolaire 2019-2020. Madame la CSAIO ne s'est pas positionnée sur son cas. Néanmoins, suite à l'expertise médicale réalisée par le médecin-conseil agréé de la DSDEN du 92, Monsieur Hadir a été reconnu en accident de service avec imputabilité au service depuis le 27 septembre 2019 jusqu'à ce jour. Celui-ci a fait une

demande de protection fonctionnelle, celle-ci est en cours d'instruction par le service juridique du rectorat de Versailles.

Face au mal-être de nombreux personnels, la CSAIO est d'accord pour mettre en place un groupe de travail. La CSAIO, nous a rappelé que les coordonnateurs de bassin sont sous la seule et unique autorité hiérarchique des IEN-IO par délégation. **En aucun cas, il n'existe un lien hiérarchique entre un coordonnateur départemental et un coordonnateur de bassin.**

Les syndicats vont **saisir le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des Hauts-de-Seine** concernant le cas évoqué. Pour l'ensemble du personnel, le CHSCT de l'académie de Versailles va être sollicité sur le cas de souffrance au travail.

#### **4. Versement des HSE aux personnels en arrêt maladie ou accidents de services (cf. compte rendu des décisions prises par Monsieur le Recteur le 7 mars 2018)**

Contrairement à ce qui avait été acté le 7 mars 2018 par le Recteur Monsieur Filâtre, représenté par Monsieur Haulet, DRH et secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles, les Heures supplémentaires effectives (HSE) **doivent être maintenues pendant les arrêts maladie.**

En effet, ces HSE sont considérées comme **une compensation au manque à gagner salarial** pour l'ensemble des coordonnateurs MLDS suite au retard dans l'avancement des carrières des personnels MLDS.

#### **5. Avancement de carrière du personnel MLDS**

Aucune valorisation, bonification pour le personnel MLDS dans leur carrière.

#### **6. Rôle du coordonnateur MLDS pendant la PDA de début d'année**

Réponse de la CSAIO « le coordonnateur MLDS a une mission pédagogique d'accompagnement des jeunes décrocheurs. Concernant les tâches administratives liées à la plateforme d'accueil (PDA) de début d'année, celles-ci peuvent être supportées par les secrétariats des coordonnateurs départementaux MLDS. En effet, la CSAIO, nous justifie les emplois à temps plein (ETP) des secrétaires pour les tâches prévues de début d'année. La CSAIO nous a rappelé que notre cœur de travail est la prise en charge pédagogique des élèves décrocheurs ».

#### **7. Modalités de sélection du personnel nouveau entrant à la MLDS**

Conformément au décret lié à la CLDS (certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire) le préalable à toute candidature est l'obtention de la certification.

#### **8. Cas des doublants et des triplants BAC pour la rentrée 2020-2021**

La CSAIO nous a confirmé que le rectorat de Versailles a prévu dans ses prévisions d'effectif pour la rentrée 2020-2021 des places supplémentaires en terminale.